

# LES POINTS D'ACCÈS AU DROIT DANS LE HAUT-RHIN

**Maison de la citoyenneté**  
5 rue de l'hôpital – 67600 SELESTAT  
**Sur rendez-vous**  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h  
& 13h30 à 17h30  
le 1<sup>er</sup> samedi du mois de 9h à 12h  
Tel : 03.88.82.98.97

**Consultations :**

- par délégué auprès du Défenseurs des droits le jeudi de 09h30 à 12h ;
- Par conciliateurs de justice le lundi de 09h à 12h ;
- Par avocat le 1<sup>er</sup> samedi du mois de 09h30 à 11h ;
- Par le Centre d'Information au droit des Femmes et des Familles (CIDFF) deux jeudis par mois ;
- Par l'Association pour le Droit et l'Information au Logement (ADIL) le 2<sup>ème</sup> mardi du mois de 09h15 à 12h ;
- Par l'Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées (ASFMR) le 2<sup>ème</sup> mardi du mois de 14h à 17h ;

**Préfecture du Haut-Rhin**  
7 rue Bruat – 68000 COLMAR  
**Sur rendez-vous**  
Tel : 03.89.29.20.22  
Consultations par délégué auprès du Défenseurs des droits

**Bureau d'Aide aux Victimes (BAV)**  
Tribunal de grande instance de Colmar  
Place du Marché aux fruits  
68000 COLMAR  
Sans rendez-vous  
Du lundi au vendredi de 08h à 12h

Hôtel de police  
2 rue de la Cavalerie- 68000 COLMAR  
Sans rendez-vous  
le lundi de 8h à 11h  
Informations par des associations

**PAD Colmar**  
Tribunal de grande instance de Colmar  
Place du Marché aux fruits  
68000 COLMAR  
Sans rendez-vous  
le mardi de 13h30 à 16h30 (pendant les vacances scolaires)  
le mercredi et vendredi de 14h à 16h  
Consultations d'avocats

**Maison de la justice et du droit**  
11 rue de Rome – 68000 COLMAR  
lundi, mardi, jeudi de 08h30 à 12h  
& 13h30-17h  
mercredi 08h30 à 12h  
**Sur rendez-vous**  
Tel : 03.89.80.11.67

**Consultations :**

- Par huissiers de justice le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis du mois de 14h à 15h ;
  - Par notaires un lundi par mois de 14h30 à 16h30 ;
  - Par conciliateurs de justice le lundi de 09h30 à 11h30 et les 3 premiers mardis du mois de 09h30 à 12h ;
  - Par écrivain public un mardi sur deux de 13h30 à 17h ;
  - Par le Centre d'Information au droit des Femmes et des Familles (CIDFF) le mardi de 09h à 12h ;
  - Par juristes associatifs le mardi de 13h30 à 16h30 ;
- Sans rendez-vous :**
- Par avocat le lundi et jeudi de 14h à 16h et le mardi de 14h à 17h (hors vacances scolaires) ;

**PAD Sélestat**  
Tribunal d'instance de Sélestat  
17 allée de la 1<sup>ère</sup> Armée  
67600 SELESTAT  
Sans rendez-vous  
Le premier mercredi du mois de 13h30 à 16h30  
Consultations d'avocats

**BAV Sélestat**  
UTAMS - 3 rue Louis LANG  
67600 SELESTAT  
Sans rendez-vous  
le premier et quatrième vendredi du mois de 13h30 à 16h30  
Informations par des associations

**PAD Guebwiller**  
Tribunal d'instance de Guebwiller  
Place Saint-Léger - 68500 GUEBWILLER  
Sans rendez-vous  
Le 2<sup>ème</sup> lundi de chaque mois de 14h à 17h

Mairie de Guebwiller  
73 rue de la République – 68500 GUEBWILLER  
Sans rendez-vous  
le dernier vendredi du mois de 14h à 16h  
Consultations d'avocats

**PAD Guebwiller**  
Mairie de Guebwiller- 73 rue de la République  
68500 GUEBWILLER  
Sans rendez-vous  
le mardi et vendredi de 16h à 18h  
Consultations par conciliateur de justice

**PAD Mulhouse**  
Tribunal de grande instance de Mulhouse  
21 avenue Robert Schuman  
68100 MULHOUSE  
le mardi de 14h à 16h  
le jeudi de 10h à 12h  
Consultations d'avocats pour les affaires familiales

**Bureau d'Aide aux Victimes (BAV)**  
Tribunal de grande instance de Mulhouse  
21 avenue Robert Schuman  
68100 MULHOUSE  
Sans rendez-vous  
le lundi de 13h30 à 16h  
le mardi de 9h à 12h – 13h30 à 16h  
le mercredi et vendredi de 9h à 12h  
Informations par des associations

**Maison de la justice et du droit**  
14 rue du 6<sup>ème</sup> Régiment de Tirailleurs Marocains- 68100 MULHOUSE  
du lundi au vendredi de 08h30 à 12h  
& de 13h30 à 17h  
**Sur rendez-vous**  
Tel : 03.89.36.80.30

**Consultations :**

- Par avocats lundi, mardi, jeudi de 14h à 16h ;
- Par huissiers de justice deux lundis par mois de 14h à 16h ;
- Par notaires un jeudi par mois de 14h30 à 16h30 ;
- Par conciliateurs de justice, le mardi de 9h à 11h, le jeudi de 8h30 à 11h30, le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de 13h30 à 16h30, le 2<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> vendredi du mois de 8h à 11h ;
- Par délégué auprès du Défenseur des droits le lundi de 9h à 12h & de 14h à 16h ;
- Par juristes associatifs du lundi au vendredi (sauf jeudi après-midi) de 10h30 à 13h & de 14h à 16h ;
- Par écrivain public un vendredi matin par mois ;



**Légendes :**

**PAD :** point d'accès aux droits, gratuit et permanent. Information de proximité sur les droits et devoirs face à des problèmes juridiques ou administratifs

**BAV :** bureau d'aide aux victimes, accueil, écoute et accompagnement des victimes d'infractions pénales